



**HAL**  
open science

## Rapports des conférences en papyrologie grecque

Jean-Luc Fournet

► **To cite this version:**

Jean-Luc Fournet. Rapports des conférences en papyrologie grecque. Annuaire de l'École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques, 2016, pp.89-92 et 41\*-43\*. hal-01597710

**HAL Id: hal-01597710**

**<https://hal.science/hal-01597710v1>**

Submitted on 28 Sep 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques

Résumés des conférences et travaux

147 | 2016  
2014-2015

---

*Papyrologie grecque*

### Papyrologie grecque

Conférences de l'année 2014-2015

Jean-Luc Fournet

---



#### Édition électronique

URL : <http://ashp.revues.org/1819>

ISSN : 1969-6310

#### Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2016

Pagination : 89-92

ISSN : 0766-0677

#### Référence électronique

Jean-Luc Fournet, « Papyrologie grecque », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 147 | 2016, mis en ligne le 26 septembre 2016, consulté le 30 novembre 2016. URL : <http://ashp.revues.org/1819>

---

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

Tous droits réservés : EPHE

## PAPYROLOGIE GRECQUE

Directeur d'études : M. Jean-Luc FOURNET

Programme de l'année 2014-2015 : I. *Initiation à l'édition et à la critique textuelle des papyrus*.  
— II. *Les procédures judiciaires dans l'Égypte byzantine : la procédure par rescrit* (suite).

I. En dehors des papyrus relatifs au sujet de la conférence de cette année (cf. § II), le directeur d'études a proposé l'étude d'un papyrus inédit de la collection de Cologne, P.Colon. inv. 1451<sup>1</sup>. Ce document a donné lieu à un exercice qui est au cœur du travail d'édition papyrologique : le raccord. Les papyrus nous sont souvent parvenus sous la forme de fragments, qui, dans le meilleur des cas, sont entrés ensemble dans une collection donnée ou qui peuvent avoir été disséminés entre plusieurs collections. Le papyrus de Cologne est un cas d'école dans la mesure où son édition nécessitait à la fois des raccords internes et externes. Il se présentait en effet initialement brisé en 13 fragments – dont certains assez menus –, qu'il a fallu joindre autant que possible. Mais le travail de puzzle s'est vite heurté à la constatation que la plupart des fragments n'étaient pas jointifs. Seul le contenu textuel, dans la mesure où l'on avait affaire à un genre connu suivant un formulaire assez rigide, permettait de les situer au moins relativement les uns par rapport aux autres. Par ailleurs, il s'est avéré que le plus gros des fragments de Cologne se raccordait à un long fragment actuellement à l'Institut papyrologique de Leyde, inv. 247, qui avait été édité en 1955 (*P.Michael*. 52). Ce fut l'occasion de faire un peu de « museum archaeology » pour reconstituer le cheminement suivi par ce papyrus depuis sa découverte et, en fin de compte, établir à quel ensemble il appartenait originellement. Les fragments de Cologne comme ceux de Leyde ont jadis fait partie de la collection Michailidis, dont une partie seulement a été éditée par David S. Crawford dans ses *Papyri Michaelidae, being a Catalogue of Greek and Latin Papyri, Tablets and Ostraca in the Library of Mr G.A. Michailidis of Cairo* (Aberdeen 1955). Le document résultant du raccord des fragments de Cologne et de Leyde faisait partie d'un lot de papyrus découvert clandestinement à une date à situer en 1943 ou peu avant et qui a été acheté principalement (1) par le collectionneur et antiquaire gréco-égyptien Georges A. Michailidis (*P.Michael*. 40-60), (2) par Thomas Whittemore, alors directeur du Byzantine Institute of America à Boston, qui l'a revendu en 1943 à l'université du Michigan (*P.Mich.* XIII ; *P.Mich.Aphrod.* ; *SB Kopt.* III 1369), et (3) par Jean Doresse en 1950 auprès de l'antiquaire cairote Tano avant qu'il n'en fasse don en 1961 à la Bibliotheca Vaticana (*P.Vat.Aphrod.* ; *P.Vat.Copt.Doresse* 1-5). Ce lot provient du village d'Aphrodité en Moyenne-Égypte (actuelle Kūm Išqāw) et doit être bien différencié des célèbres archives de Dioscore : contrairement à ces dernières qui ont été exhumées en 1905, cet ensemble, découvert presque quarante ans après, forme les archives d'un personnage que l'on a diversement identifié à Phoibammôn fils de Triadelphos ou à Kollouthos fils de Khristophoros – en fait Kollouthos semble avoir été le dernier détenteur

1. L'édition de ce texte vient de paraître dans les *Kölner Papyri*, XIV, Paderborn 2015, sous le n° 592.

de cet ensemble, dont une grande partie remonterait à son aïeul Phoibammôn<sup>1</sup>. La distinction entre ces deux ensembles, pour une part contemporains, n'a pas été toujours bien faite par le passé du fait des recoupements prosopographiques qui les relient fortement entre eux : Phoibammôn était en effet le mari de la cousine germaine de Dioscore et a partagé avec Dioscore la gestion de l'héritage du père de ce dernier, Apollôs. L'intérêt de ces archives est que, s'échelonnant de 524 à environ 650, elles font le lien entre celles de Dioscore, d'époque byzantine, et, avec une rupture de continuité de quelques décennies seulement, avec celles du diocèse Basileios, d'époque arabe (début VIII<sup>e</sup> s.). On peut donc suivre l'histoire du village d'Aphrodité sur deux siècles et ses transformations de l'époque byzantine à l'époque arabe.

Le papyrus reconstitué contient un acte de vente (πρᾶσις) d'un terrain de deux aroures situé sur le territoire du village d'Aphrodité. Les vendeurs, qui sont les déclarants comme c'est l'usage, sont un certain Kônstantinos et une certaine Ta[- -], très vraisemblablement sa femme. Les acheteurs sont Iakybios (= Iakôb) fils de Iôannês et sa femme, Thaumastê fille de Paulos, connus par plusieurs actes aphroditéens du VII<sup>e</sup> s. Thaumastê fille de Paulos apparaît dans un acte copte de cession ou d'échange de 646/647 (*SBKopt.* III 1369) : elle y est présentée comme deux fois veuve, d'un certain Iakôb et d'un certain Kônstantinos. Un partage de biens en copte, encore inédit (*P.Vat. Copt.Doresse* 2+3), nous la montre mariée à Iakôb, ce qui incite à dater la 13<sup>e</sup> indiction pendant laquelle il a été rédigé de 624 / 625 et à voir dans Kônstantinos son second mari, après le décès de Iakôb. Comme ce même document précise que Kônstantinos et Iakôb sont frères, tous deux fils de Iôannês, on peut en déduire qu'elle a épousé les deux frères l'un après l'autre. Iakôb, quant à lui, est très certainement à identifier avec le Iakybios fils de Iôannês de la vente grecque *SB XVIII* 13320 (Aphrodité, 610-641) quoiqu'il y apparaisse comme marié à Maria fille de Psimanôbet : ce document est rédigé par le même notaire que le nôtre et Iakôb y occupe aussi la position d'acheteur. Il est donc probable que cet acte soit antérieur à *P.Vat.Copt.Doresse* 2+3 (autrement dit entre 610 et 624 / 625) et que Maria soit la première épouse de Iakybios. Dans la mesure où notre papyrus se situe entre *SB XVIII* 13320 et *P.Vat.Copt.Doresse* 2+3, la « présente cinquième indiction » dont il est question dans notre texte a de fortes chances d'être 631 / 632.

Le déchiffrement et le commentaire de ce texte ont permis de le comparer à d'autres ventes de la même époque et de dégager le formulaire de ce genre documentaire tout en constatant des idiosyncrasies propres au notariat d'Aphrodité, dont certaines découlent d'erreurs de compréhension. Il en ressort une image assez peu reluisante de ce notariat villageois du VII<sup>e</sup> s.

Outre ce document, l'auditoire s'est vu proposer d'autres papyrus parmi lesquels deux inédits d'époque romaine présentés par Mohammed Elmaghrabi, maître de conférences à l'université du Caire : P.Fouad inv. 148 (déclaration de bétail, Arsinoé, 177 / 178) et 134 (procuration, Oxyrhynchos, I<sup>er</sup> / II<sup>e</sup> s.). Le déchiffrement et l'étude de ces deux textes ont permis la correction d'autres papyrus déjà édités. Anne-Emmanuelle Veïsse et Stéphanie Wackenier (maîtres de conférences à l'université Paris-I) ont aussi présenté un inédit de la même collection : P.Fouad inv. 74 (cautionnement, Fayoum [?], 240/239).

1. Sur ces archives, voir J.-L. Fournet, « Sur les premiers documents juridiques coptes (suite). Les archives de Phoibammôn et de Kollouthos », dans *Seizièmes journées d'études coptes* (sous presse).

II. L'étude de la procédure par rescrit, amorcée l'année précédente avec une *didaskalia* et une pétition à l'empereur, devait nécessairement se poursuivre par l'examen des rescrits eux-mêmes. Cette année a été de fait tout entière consacrée à la révision de deux des rescrits impériaux retrouvés dans les archives de Dioscore d'Aphrodité, *P.Cair.Masp.* I 67024 et 67025. Ils datent du séjour que Dioscore fit en 551 à Constantinople pour se plaindre auprès de l'empereur du détournement frauduleux des impôts que son village, Aphrodité, avait levés à destination du fisc et des atteintes portées par le pagarque Ioulianos au privilège d'autopraxie (ἀυτοπραγία) dont bénéficiait le village et en vertu duquel il gérait de façon autonome la collecte de ses impôts<sup>1</sup>. Cette plainte, présentée à Justinien, devait donner lieu à un rescrit. Pour assister la chancellerie impériale dans son travail d'émission des rescrits, les pétitionnaires accompagnaient leur pétition d'une proposition de rescrit. Les archives de Dioscore sont les premières à nous offrir des témoignages de ces propositions. Mieux encore, elles ont livré avec *P.Cair.Masp.* I 67024-67025 plusieurs brouillons d'une même proposition.

Soumis à un déchiffrement qui a abouti à l'établissement d'un texte meilleur et d'une traduction plus fiable (par rapport à celle des *Select Papyri* II 218), ces deux papyrus ont aussi fait l'objet d'une analyse génétique qui a permis de dégager les étapes du processus de rédaction :

(a) *P.Cair.Masp.* I 67024 recto est le premier état, rédigé par Dioscore lui-même (= version A). Ce brouillon atteste des efforts qu'a faits Dioscore pour se corriger, le plus souvent *calamo currente* ou phrase par phrase : ainsi il corrige des erreurs (comme aux l. 34-35 : ἐπὶ τῆς ἐπιχωρίου τάξεως → ἐπὶ τὴν ἐπιχώριον τάξιν, accusatif qui s'imposait avec κατατιθέντων), améliore son style (ainsi l. 24-25 : τινας κατ' αὐτὴν κερκτιμένους → τινας τῶν κατ' αὐτὴν κερκτιμένων, génitif partitif bien meilleur à la fois pour le sens et pour l'enclave du complément κατ' αὐτὴν ; ou l. 46 : τῆς σῆς τάξεως καὶ παγανῶν → τῆς τε σῆς τάξεως καὶ παγανῶν où le τε donne à la coordination une allure plus sophistiquée) et améliore aussi le fond (par exemple, l. 22-23 : ἀτονίαν αὐτοῖς ὀὐκ ὀλίγην ὕστερον « un fort (litt. pas petit) épuisement » → ἀτονίαν αὐτοῖς ὀλίγον ὕστερον « (ils ne se sentent) dans peu de temps trop exsangues » : il insiste ainsi sur la toute proche incapacité des villageois à payer leurs impôts, argument qui ne peut laisser l'autorité indifférente).

(b) *P.Cair.Masp.* I 67024 verso donne un second état du texte des lignes 30-52 du recto (= version A'). Ces lignes font l'objet de plusieurs modifications. Par exemple, recto, l. 48-51 : τὰ τ' ἐς χρήματα βλέποντα θεραπεῦσαι τοῖς δεομένοις κατὰ τὸν νόμον, ὑπὲρ τε τῶν ἐγκλημάτων νομίμοις ποιναῖς ὑποθεῖναι φροντιεῖ τὸς μὲν ταῦτα ἡμαρτηκότας « [Ta Gloire] veillera à ce qu'ils offrent réparations pour les dommages de nature civile et, pour les charges de nature pénale, tu soumettras les coupables aux peines prévues par la loi » → verso, l. 71-73 : θεραπεῦσαι μὲν παρασκευάσεις τὰ εἰς χρήματα βλέποντα, ὑπὲρ δὲ τῶν ἐγκλημάτων νομίμοις τὸς ἡμαρτηκότας ὑποθέσεις

1. Pour une présentation du dossier, cf. J.-L. Fournet, « Papyrologie grecque », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), section des Sciences historiques et philologiques*, 146, 2015, p. 75-77 et Id., « Des villageois en quête de lettres officielles : le cas des pétitionnaires d'Aphrodité (Égypte, VI<sup>e</sup> s. apr. J.-C.) », dans S. Procházka, L. Reinfandt et S. Tost (éd.), *Official Epistolography and the Language(s) of Power, Vienne (Proceedings of the First International Conference of the Research Network Imperium & Officium)*, Pap. Vind. 8, Vienne, 2015, p. 255-266.

ποιναίς « tu veilleras à ce qu'ils offrent réparations pour les dommages de nature civile et, pour les charges de nature pénale, tu soumettras les coupables aux peines prévues par la loi » : la première version comprenait un barbarisme (φροντιείη). Dioscore a remplacé ὑποθεῖναι φροντιείη par ὑποθέσεις et, pour plus de clarté, a introduit παρασκευάσεις dans le premier membre. Il a en outre supprimé le μέν qui n'annonçait aucun δέ. Enfin, il disjoint νομίμοις et ποιναίς par effet de style. On notera qu'il renonce – peut-être par inadvertance – à l'ionisme atticisant ἐς.

(c) Le texte a été mis au propre dans une version aujourd'hui perdue, dans laquelle certaines modifications ont été introduites et certaines omissions corrigées (= version B).

(d) La version B a été à son tour recopiée et corrigée par une autre personne (= version C). C'est celle qui est conservée par le *P.Cair.Masp.* I 67025. Manifestement, l'auteur de cette version est une personne au fait de la procédure : il corrige des erreurs de forme, mais introduit aussi des modifications dans le fond qui rendent mieux compte du processus. Par exemple, *P.Cair.Masp.* I 67024, 20-22 : μή χρόνους ἐκ χρόνων αὐτὸν ἦτοι τὴν κατ' αὐτὸν κώμην τῶν ἐποφειλομένων αὐτοῖς ἀποστρεῖσθαι « [nous décrétons que] lui ou plus exactement son village ne seront pas année après année privés de ce qui leur revient » → 67025, 19-20 : μή συγχωρήσαι [χ]ρόνους ἐκ χρόνων αὐτὸν ἦτοι τὴν κατ' αὐτὸν κώμην τῶν ἐποφειλομένων αὐτοῖς ἀποστρεῖσθαι « [Votre Gloire] ne devra pas permettre que lui ou plus exactement son village ne soient] année après année privés de ce qui leur revient » : Dioscore avait rédigé le texte comme si c'était l'empereur qui intervenait directement ; le rédacteur de la version C, sachant qu'un rescrit ne juge pas l'affaire, qui doit revenir vers le duc, a pris soin d'ajouter cet infinitif qui redonne la main au duc. L'ajout de συγχωρήσαι rend donc le texte conforme à l'esprit de la procédure par rescrit.

Que le rédacteur de la version C soit un Constantinopolitain, travaillant dans la capitale, est par ailleurs rendu manifeste par son écriture : l'étude minutieuse de *P.Cair.Masp.* I 67025 a permis de dégager certains traits paléographiques étrangers aux papyrus grecs d'Égypte et qui ne sont attestés que par des papyrus écrits dans la capitale de l'Empire. Le plus saillant est la forme du *bêta*, qui s'apparente à un *d* latin, et que l'on retrouve dans *SB* IV 7438, lettre écrite à Constantinople au milieu du VI<sup>e</sup> s. Cet exemple rappelle que l'écriture grecque, quoique pratiquée de façon très homogène dans tout l'Empire d'Orient, connaissait des déclinaisons régionales, qui sont mal connues du fait que notre documentation est essentiellement égyptienne ou proche-orientale<sup>1</sup>.

Ces rescrits, outre les nombreuses informations d'ordre historique qu'ils apportent sur les institutions et les rapports entre villages et pagarchie dans une province de l'époque justinienne, ont surtout fait l'objet d'un commentaire relatif à la procédure par rescrit, pour laquelle les archives de Dioscore offrent la documentation la plus fournie et la plus riche, qui continuera à être étudiée ultérieurement<sup>2</sup>.

1. Voir sur le sujet, E. Crisci, *Scrivere greco fuori d'Egitto. Ricerche sui manoscritti greco-orientali di origine non egiziana dal IV secolo a.C. all'VIII d.C.*, Florence, 1996 (Papyrologica Florentina 27).
2. L'élection du directeur d'études au Collège de France a interrompu ce programme, qui sera néanmoins poursuivi sous une autre forme dans le futur.